



tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx58

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation temporaire
de stationnement

Le maire de la commune de CAGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société FLORO TP en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux **travaux de remplacement de tampons d'assainissement** ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 25 aout au 04 septembre, la circulation sera perturbée et alternée avec une mise en place de feux tricolores

- RD228, route de Démouville, à proximité du carrefour avec la rue de l'étoile
- Avenue du Parc, à proximité du 9 avenue du Parc

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours et à l'accès des riverains à leurs habitations devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CAGNY.

Article 5

Monsieur le Maire de la commune de CAGNY Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 04 aout 2026

Le Maire,
Guillaume LECOEUR

AFFICHÉ LE

07 AOUT 2026

n° 303



Le maire de Cagny,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 05aout 2026

Copie sera adressée à
- FLORO TP
- ST